



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **10 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER (arrivée en séance à 20h11), ENDERLIN, GILLIG,
BRUCKER, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIRS :

ABSENT EXCUSE :

Monsieur François DEBEIRE

OBJET :
N° 1-I-2023

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DESIGNE

Madame Brigitte HASE secrétaire de la présente séance.

Pour : 9 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphane SCHISSELE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 16/01/2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **10 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER (arrivée en séance à 20h11), ENDERLIN, GILLIG,
BRUCKER, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIRS :

ABSENT EXCUSE :

Monsieur François DEBEIRE

OBJET :
N° 2-I-2023

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 29 11 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal

**DECIDE
D'ADOPTER**

le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

POUR : 9 Voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 16/01/2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **10 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER (arrivée en séance à 20h11), ENDERLIN, GILLIG,
BRUCKER, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIRS :

ABSENT EXCUSE :

Monsieur François DEBEIRE

OBJET :
N° 3-I-2023

DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire concernant les dépenses d'investissements en particulier le chapitre 16, remboursement d'emprunt.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, section d'investissement en particulier le chapitre 16, remboursement d'emprunt.

Cette régularisation pourra s'effectuer de la façon suivante :

Crédit à ouvrir :

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 16 (article 1641) - Emprunts et dettes assimilées : + 4373.18 €

Crédit à réduire :

Section d'investissement - dépenses

Chapitre 21(article 2182) - Immobilisations corporelles : - 4 373.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'accepter les modifications budgétaires du Budget 2022 de la commune telles que proposées ci-dessus et de valider ces transferts de crédits nécessaires à la régularisation.

POUR : 10 Voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 16/01/2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **10 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER (arrivée en séance à 20h11), ENDERLIN, GILLIG,
BRUCKER, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIRS :

ABSENT EXCUSE :

Monsieur François DEBEIRE

OBJET :
N° 4-I-2023

**AUTORISATION DE LIQUIDATION DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS
POUR 2023**

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2022 s'élève à 320 657,55 €.

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption :

TRAVAUX :

Chapitre 21 Article 2131

PROBST	Fermeture de la fenêtre de l'église :	4 045,25 €
AGM	Travaux de finition salle du conseil :	529,20 €
HECHT	Travaux de finition plâtrerie bâtiment Bibliothèque :	2461,20 €
SBK	Marché Bibliothèque :	6 401,42 €

Chapitre 21 Article 2151

ROSACE	Enfouissement de réseaux fibres rue Principale :	9 795,00 €
ESR	Enfouissement de lignes électriques rue des Oies :	12 000,00 €
ORANGE	Travaux d'enfouissement de lignes téléphonique :	3 468,00 €

POUR : 10 Voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 16/01/2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION



